

--- o o O o o ---

**Enquête publique unique relative au projet de création d'un complément au demi-diffuseur n°11 de Vienne Sud sur la commune de Reventin-Vaugris (38), et portant sur la déclaration d'utilité publique du projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Reventin-Vaugris, l'enquête parcellaire et la demande d'autorisation environnementale**

**ENQUETE PUBLIQUE DU LUNDI 28 FEVRIER AU MERCREDI 30 MARS 2022**

**Arrêté Préfectoral du 27 janvier 2022  
Monsieur le Préfet de l'Isère**

**Tribunal Administratif de Grenoble : décision n° E21000232/ 38 du 29 décembre 2021**

**Pétitionnaire : VINCI Autoroutes**

--- o o O o o ---

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE**

--- o o O o o ---

**Denis CUVILLIER, commissaire-enquêteur**

--- o o O o o ---

**Rapport remis le 27 juin 2022 à Monsieur le Préfet de l'Isère**



## 1- CADRE JURIDIQUE

« À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui [...].

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles ».<sup>1</sup>

## 2- MODALITES PRATIQUES DE DECLINAISON DU PV DE SYNTHESE

Compte-tenu du nombre très important d'observations (plus de 3.500), les échanges avec le Maître d'ouvrage se sont faits en plusieurs étapes au fur et à mesure de leur analyse.

Ils se sont tenus sous forme de visio-conférence les 1er avril, 14 avril, 22 avril et 3 mai.

Les documents supports de ces échanges figurent en annexe N°10 « synthèse des observations ».

En conclusion de ces échanges, par courrier du 8 mai, le CE a questionné VINCI sur le lotissement la plaine, la plaine des sports, les cheminements modes doux, la variante d'Auberive, le dispositif free-flow, les péages, les acquisitions foncières, et l'ensemble des questions posées par madame la maire de Reventin dans son courrier du 1er mars 2022. (cf annexe N°3). Le maître d'ouvrage a répondu le 18 mai.

---

<sup>1</sup>Code de l'environnement - art. R123-18 (VD)

--- o o O o o ---

**Enquête publique unique relative au projet de création d'un complément au demi-diffuseur n°11 de Vienne Sud sur la commune de Reventin-Vaugris (38), et portant sur la déclaration d'utilité publique du projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Reventin-Vaugris, l'enquête parcellaire et la demande d'autorisation environnementale**

**ENQUETE PUBLIQUE DU LUNDI 28 FEVRIER AU MERCREDI 30 MARS 2022**

**Arrêté Préfectoral du 27 janvier 2022  
Monsieur le Préfet de l'Isère**

**Tribunal Administratif de Grenoble : décision n° E21000232/ 38 du 29 décembre 2021**

**Pétitionnaire : VINCI Autoroutes**

--- o o O o o ---

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE**

--- o o O o o ---

**Denis CUVILLIER, commissaire-enquêteur**

--- o o O o o ---

**Rapport remis le 27 juin 2022 à Monsieur le Préfet de l'Isère**



## 1- CADRE JURIDIQUE

« À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui [...].

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles ».<sup>1</sup>

## 2- MODALITES PRATIQUES DE DECLINAISON DU PV DE SYNTHESE

Compte-tenu du nombre très important d'observations (plus de 3.500), les échanges avec le Maître d'ouvrage se sont faits en plusieurs étapes au fur et à mesure de leur analyse.

Ils se sont tenus sous forme de visio-conférence les 1er avril, 14 avril, 22 avril et 3 mai.

Les documents supports de ces échanges figurent en annexe N°10 « synthèse des observations ».

En conclusion de ces échanges, par courrier du 8 mai, le CE a questionné VINCI sur le lotissement la plaine, la plaine des sports, les cheminements modes doux, la variante d'Auberive, le dispositif free-flow, les péages, les acquisitions foncières, et l'ensemble des questions posées par madame la maire de Reventin dans son courrier du 1er mars 2022. (cf annexe N°3). Le maître d'ouvrage a répondu le 18 mai.

---

<sup>1</sup>Code de l'environnement - art. R123-18 (VD)

--- o o O o o ---

**Enquête publique unique relative au projet de création d'un complément au demi-diffuseur n°11 de Vienne Sud sur la commune de Reventin-Vaugris (38), et portant sur la déclaration d'utilité publique du projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Reventin-Vaugris, l'enquête parcellaire et la demande d'autorisation environnementale**

**ENQUETE PUBLIQUE DU LUNDI 28 FEVRIER AU MERCREDI 30 MARS 2022**

**Arrêté Préfectoral du 27 janvier 2022  
Monsieur le Préfet de l'Isère**

**Tribunal Administratif de Grenoble : décision n° E21000232/ 38 du 29 décembre 2021**

**Pétitionnaire : VINCI Autoroutes**

--- o o O o o ---

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE**

--- o o O o o ---

**Denis CUVILLIER, commissaire-enquêteur**

--- o o O o o ---

**Rapport remis le 27 juin 2022 à Monsieur le Préfet de l'Isère**



## 1- CADRE JURIDIQUE

« À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui [...].

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles ».<sup>1</sup>

## 2- MODALITES PRATIQUES DE DECLINAISON DU PV DE SYNTHESE

Compte-tenu du nombre très important d'observations (plus de 3.500), les échanges avec le Maître d'ouvrage se sont faits en plusieurs étapes au fur et à mesure de leur analyse.

Ils se sont tenus sous forme de visio-conférence les 1er avril, 14 avril, 22 avril et 3 mai.

Les documents supports de ces échanges figurent en annexe N°10 « synthèse des observations ».

En conclusion de ces échanges, par courrier du 8 mai, le CE a questionné VINCI sur le lotissement la plaine, la plaine des sports, les cheminements modes doux, la variante d'Auberive, le dispositif free-flow, les péages, les acquisitions foncières, et l'ensemble des questions posées par madame la maire de Reventin dans son courrier du 1er mars 2022. (cf annexe N°3). Le maître d'ouvrage a répondu le 18 mai.

---

<sup>1</sup>Code de l'environnement - art. R123-18 (VD)

--- o o O o o ---

**Enquête publique unique relative au projet de création d'un complément au demi-diffuseur n°11 de Vienne Sud sur la commune de Reventin-Vaugris (38), et portant sur la déclaration d'utilité publique du projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Reventin-Vaugris, l'enquête parcellaire et la demande d'autorisation environnementale**

**ENQUETE PUBLIQUE DU LUNDI 28 FEVRIER AU MERCREDI 30 MARS 2022**

**Arrêté Préfectoral du 27 janvier 2022  
Monsieur le Préfet de l'Isère**

**Tribunal Administratif de Grenoble : décision n° E21000232/ 38 du 29 décembre 2021**

**Pétitionnaire : VINCI Autoroutes**

--- o o O o o ---

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE**

--- o o O o o ---

**Denis CUVILLIER, commissaire-enquêteur**

--- o o O o o ---

**Rapport remis le 27 juin 2022 à Monsieur le Préfet de l'Isère**



## 1- CADRE JURIDIQUE

« À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui [...].

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles ».<sup>1</sup>

## 2- MODALITES PRATIQUES DE DECLINAISON DU PV DE SYNTHESE

Compte-tenu du nombre très important d'observations (plus de 3.500), les échanges avec le Maître d'ouvrage se sont faits en plusieurs étapes au fur et à mesure de leur analyse.

Ils se sont tenus sous forme de visio-conférence les 1er avril, 14 avril, 22 avril et 3 mai.

Les documents supports de ces échanges figurent en annexe N°10 « synthèse des observations ».

En conclusion de ces échanges, par courrier du 8 mai, le CE a questionné VINCI sur le lotissement la plaine, la plaine des sports, les cheminements modes doux, la variante d'Auberive, le dispositif free-flow, les péages, les acquisitions foncières, et l'ensemble des questions posées par madame la maire de Reventin dans son courrier du 1er mars 2022. (cf annexe N°3). Le maître d'ouvrage a répondu le 18 mai.

---

<sup>1</sup>Code de l'environnement - art. R123-18 (VD)

--- o o O o o ---

**Enquête publique unique relative au projet de création d'un complément au demi-diffuseur n°11 de Vienne Sud sur la commune de Reventin-Vaugris (38), et portant sur la déclaration d'utilité publique du projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Reventin-Vaugris, l'enquête parcellaire et la demande d'autorisation environnementale**

**ENQUETE PUBLIQUE DU LUNDI 28 FEVRIER AU MERCREDI 30 MARS 2022**

**Arrêté Préfectoral du 27 janvier 2022  
Monsieur le Préfet de l'Isère**

**Tribunal Administratif de Grenoble : décision n° E21000232/ 38 du 29 décembre 2021**

**Pétitionnaire : VINCI Autoroutes**

--- o o O o o ---

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE**

--- o o O o o ---

**Denis CUVILLIER, commissaire-enquêteur**

--- o o O o o ---

**Rapport remis le 27 juin 2022 à Monsieur le Préfet de l'Isère**



## 1- CADRE JURIDIQUE

« À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui [...].

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles ».<sup>1</sup>

## 2- MODALITES PRATIQUES DE DECLINAISON DU PV DE SYNTHESE

Compte-tenu du nombre très important d'observations (plus de 3.500), les échanges avec le Maître d'ouvrage se sont faits en plusieurs étapes au fur et à mesure de leur analyse.

Ils se sont tenus sous forme de visio-conférence les 1er avril, 14 avril, 22 avril et 3 mai.

Les documents supports de ces échanges figurent en annexe N°10 « synthèse des observations ».

En conclusion de ces échanges, par courrier du 8 mai, le CE a questionné VINCI sur le lotissement la plaine, la plaine des sports, les cheminements modes doux, la variante d'Auberive, le dispositif free-flow, les péages, les acquisitions foncières, et l'ensemble des questions posées par madame la maire de Reventin dans son courrier du 1er mars 2022. (cf annexe N°3). Le maître d'ouvrage a répondu le 18 mai.

---

<sup>1</sup>Code de l'environnement - art. R123-18 (VD)

--- o o O o o ---

**Enquête publique unique relative au projet de création d'un complément au demi-diffuseur n°11 de Vienne Sud sur la commune de Reventin-Vaugris (38), et portant sur la déclaration d'utilité publique du projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Reventin-Vaugris, l'enquête parcellaire et la demande d'autorisation environnementale**

**ENQUETE PUBLIQUE DU LUNDI 28 FEVRIER AU MERCREDI 30 MARS 2022**

**Arrêté Préfectoral du 27 janvier 2022  
Monsieur le Préfet de l'Isère**

**Tribunal Administratif de Grenoble : décision n° E21000232/ 38 du 29 décembre 2021**

**Pétitionnaire : VINCI Autoroutes**

--- o o O o o ---

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE**

--- o o O o o ---

**Denis CUVILLIER, commissaire-enquêteur**

--- o o O o o ---

**Rapport remis le 27 juin 2022 à Monsieur le Préfet de l'Isère**



## 1- CADRE JURIDIQUE

« À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui [...].

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles ».<sup>1</sup>

## 2- MODALITES PRATIQUES DE DECLINAISON DU PV DE SYNTHESE

Compte-tenu du nombre très important d'observations (plus de 3.500), les échanges avec le Maître d'ouvrage se sont faits en plusieurs étapes au fur et à mesure de leur analyse.

Ils se sont tenus sous forme de visio-conférence les 1er avril, 14 avril, 22 avril et 3 mai.

Les documents supports de ces échanges figurent en annexe N°10 « synthèse des observations ».

En conclusion de ces échanges, par courrier du 8 mai, le CE a questionné VINCI sur le lotissement la plaine, la plaine des sports, les cheminements modes doux, la variante d'Auberive, le dispositif free-flow, les péages, les acquisitions foncières, et l'ensemble des questions posées par madame la maire de Reventin dans son courrier du 1er mars 2022. (cf annexe N°3). Le maître d'ouvrage a répondu le 18 mai.

---

<sup>1</sup>Code de l'environnement - art. R123-18 (VD)

--- o o O o o ---

**Enquête publique unique relative au projet de création d'un complément au demi-diffuseur n°11 de Vienne Sud sur la commune de Reventin-Vaugris (38), et portant sur la déclaration d'utilité publique du projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Reventin-Vaugris, l'enquête parcellaire et la demande d'autorisation environnementale**

**ENQUETE PUBLIQUE DU LUNDI 28 FEVRIER AU MERCREDI 30 MARS 2022**

**Arrêté Préfectoral du 27 janvier 2022  
Monsieur le Préfet de l'Isère**

**Tribunal Administratif de Grenoble : décision n° E21000232/ 38 du 29 décembre 2021**

**Pétitionnaire : VINCI Autoroutes**

--- o o O o o ---

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE**

--- o o O o o ---

**Denis CUVILLIER, commissaire-enquêteur**

--- o o O o o ---

**Rapport remis le 27 juin 2022 à Monsieur le Préfet de l'Isère**



## 1- CADRE JURIDIQUE

« À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui [...].

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles ».<sup>1</sup>

## 2- MODALITES PRATIQUES DE DECLINAISON DU PV DE SYNTHESE

Compte-tenu du nombre très important d'observations (plus de 3.500), les échanges avec le Maître d'ouvrage se sont faits en plusieurs étapes au fur et à mesure de leur analyse.

Ils se sont tenus sous forme de visio-conférence les 1er avril, 14 avril, 22 avril et 3 mai.

Les documents supports de ces échanges figurent en annexe N°10 « synthèse des observations ».

En conclusion de ces échanges, par courrier du 8 mai, le CE a questionné VINCI sur le lotissement la plaine, la plaine des sports, les cheminements modes doux, la variante d'Auberive, le dispositif free-flow, les péages, les acquisitions foncières, et l'ensemble des questions posées par madame la maire de Reventin dans son courrier du 1er mars 2022. (cf annexe N°3). Le maître d'ouvrage a répondu le 18 mai.

---

<sup>1</sup>Code de l'environnement - art. R123-18 (VD)

--- o o O o o ---

**Enquête publique unique relative au projet de création d'un complément au demi-diffuseur n°11 de Vienne Sud sur la commune de Reventin-Vaugris (38), et portant sur la déclaration d'utilité publique du projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Reventin-Vaugris, l'enquête parcellaire et la demande d'autorisation environnementale**

**ENQUETE PUBLIQUE DU LUNDI 28 FEVRIER AU MERCREDI 30 MARS 2022**

**Arrêté Préfectoral du 27 janvier 2022  
Monsieur le Préfet de l'Isère**

**Tribunal Administratif de Grenoble : décision n° E21000232/ 38 du 29 décembre 2021**

**Pétitionnaire : VINCI Autoroutes**

--- o o O o o ---

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE**

--- o o O o o ---

**Denis CUVILLIER, commissaire-enquêteur**

--- o o O o o ---

**Rapport remis le 27 juin 2022 à Monsieur le Préfet de l'Isère**



## 1- CADRE JURIDIQUE

« À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui [...].

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles ».<sup>1</sup>

## 2- MODALITES PRATIQUES DE DECLINAISON DU PV DE SYNTHESE

Compte-tenu du nombre très important d'observations (plus de 3.500), les échanges avec le Maitre d'ouvrage se sont faits en plusieurs étapes au fur et à mesure de leur analyse.

Ils se sont tenus sous forme de visio-conférence les 1er avril, 14 avril, 22 avril et 3 mai.

Les documents supports de ces échanges figurent en annexe N°10 « synthèse des observations ».

En conclusion de ces échanges, par courrier du 8 mai, le CE a questionné VINCI sur le lotissement la plaine, la plaine des sports, les cheminements modes doux, la variante d'Auberive, le dispositif free-flow, les péages, les acquisitions foncières, et l'ensemble des questions posées par madame la maire de Reventin dans son courrier du 1er mars 2022. (cf annexe N°3). Le maître d'ouvrage a répondu le 18 mai.

---

<sup>1</sup>Code de l'environnement - art. R123-18 (VD)

--- o o O o o ---

**Enquête publique unique relative au projet de création d'un complément au demi-diffuseur n°11 de Vienne Sud sur la commune de Reventin-Vaugris (38), et portant sur la déclaration d'utilité publique du projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Reventin-Vaugris, l'enquête parcellaire et la demande d'autorisation environnementale**

**ENQUETE PUBLIQUE DU LUNDI 28 FEVRIER AU MERCREDI 30 MARS 2022**

**Arrêté Préfectoral du 27 janvier 2022  
Monsieur le Préfet de l'Isère**

**Tribunal Administratif de Grenoble : décision n° E21000232/ 38 du 29 décembre 2021**

**Pétitionnaire : VINCI Autoroutes**

--- o o O o o ---

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE**

--- o o O o o ---

**Denis CUVILLIER, commissaire-enquêteur**

--- o o O o o ---

**Rapport remis le 27 juin 2022 à Monsieur le Préfet de l'Isère**



## 1- CADRE JURIDIQUE

« À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui [...].

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles ».<sup>1</sup>

## 2- MODALITES PRATIQUES DE DECLINAISON DU PV DE SYNTHESE

Compte-tenu du nombre très important d'observations (plus de 3.500), les échanges avec le Maître d'ouvrage se sont faits en plusieurs étapes au fur et à mesure de leur analyse.

Ils se sont tenus sous forme de visio-conférence les 1er avril, 14 avril, 22 avril et 3 mai.

Les documents supports de ces échanges figurent en annexe N°10 « synthèse des observations ».

En conclusion de ces échanges, par courrier du 8 mai, le CE a questionné VINCI sur le lotissement la plaine, la plaine des sports, les cheminements modes doux, la variante d'Auberive, le dispositif free-flow, les péages, les acquisitions foncières, et l'ensemble des questions posées par madame la maire de Reventin dans son courrier du 1er mars 2022. (cf annexe N°3). Le maître d'ouvrage a répondu le 18 mai.

---

<sup>1</sup>Code de l'environnement - art. R123-18 (VD)

--- o o O o o ---

**Enquête publique unique relative au projet de création d'un complément au demi-diffuseur n°11 de Vienne Sud sur la commune de Reventin-Vaugris (38), et portant sur la déclaration d'utilité publique du projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Reventin-Vaugris, l'enquête parcellaire et la demande d'autorisation environnementale**

**ENQUETE PUBLIQUE DU LUNDI 28 FEVRIER AU MERCREDI 30 MARS 2022**

**Arrêté Préfectoral du 27 janvier 2022  
Monsieur le Préfet de l'Isère**

**Tribunal Administratif de Grenoble : décision n° E21000232/ 38 du 29 décembre 2021**

**Pétitionnaire : VINCI Autoroutes**

--- o o O o o ---

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE**

--- o o O o o ---

**Denis CUVILLIER, commissaire-enquêteur**

--- o o O o o ---

**Rapport remis le 27 juin 2022 à Monsieur le Préfet de l'Isère**



## 1- CADRE JURIDIQUE

« À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui [...].

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles ».<sup>1</sup>

## 2- MODALITES PRATIQUES DE DECLINAISON DU PV DE SYNTHESE

Compte-tenu du nombre très important d'observations (plus de 3.500), les échanges avec le Maître d'ouvrage se sont faits en plusieurs étapes au fur et à mesure de leur analyse.

Ils se sont tenus sous forme de visio-conférence les 1er avril, 14 avril, 22 avril et 3 mai.

Les documents supports de ces échanges figurent en annexe N°10 « synthèse des observations ».

En conclusion de ces échanges, par courrier du 8 mai, le CE a questionné VINCI sur le lotissement la plaine, la plaine des sports, les cheminements modes doux, la variante d'Auberive, le dispositif free-flow, les péages, les acquisitions foncières, et l'ensemble des questions posées par madame la maire de Reventin dans son courrier du 1er mars 2022. (cf annexe N°3). Le maître d'ouvrage a répondu le 18 mai.

---

<sup>1</sup>Code de l'environnement - art. R123-18 (VD)